



Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le

18 AVR. 2023

SLOW

ID : 085-200023778-20230413-DL_2023_03_07-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"

Séance du 13 avril 2023

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 40

DELIBERATION
n° 2023 - 03 - 07

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 4 avril, s'est réuni à la Salle de Spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Yann THOMAS, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Patricia ROUVREAU, Philippe MOREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAudeau, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Olivier ROBIC, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Francine ZIMMERLIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Catherine GALAND, Laurent REIGNIEZ, Isabelle DURANTEAU, Béatrice JUSTIN, Christine CRESTOIS.

Pouvoirs : Francine ZIMMERLIN à André COQUELIN / Séverine BESSONNET LE CLEC'H à Yann THOMAS / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Isabelle DURANTEAU à Xavier BERNARD / Béatrice JUSTIN à François BLANCHET / Christine CRESTOIS à Kathia VIEL

Xavier BERNARD est désigné secrétaire de séance.

Taux de fiscalité pour l'exercice 2023

Monsieur le Président expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Communautaire vote les taux des Taxes Foncières et de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Il rappelle que la loi de Finances pour 2022 a acté la suppression intégrale de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales.

Elle demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

A compter de 2023, le pouvoir de vote de taux de la Taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) est rétabli pour les communes et les EPCI à fiscalité propre.

La suppression du produit fiscal de la Taxe d'Habitation sera compensée pour les EPCI par une fraction de la TVA nationale.

Monsieur le Président rappelle les taux applicables en 2022 :

Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	23,05 %
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	2,56 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	1,86 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	9,96 %

Le budget primitif 2023 a été élaboré avec une augmentation des taux ménages de 5 % **correspondant à une évolution allant de 5 à 9 € par an et par foyer fiscal, progression des bases incluse.**

Impôts et taxes	Bases fiscales état 1259	Evolution par rapport à 2022	Proposition de Taux 2023	Produit fiscal attendu
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	15 527 000 €	5,35 %	23,05 %	3 578 974 €
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)	57 856 460 €	7,10 %	10,46 %	6 051 786 €
Taxe sur le Foncier Bâti (TFB)	90 773 000 €	7,90 %	2,69 %	2 441 794 €
Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB)	1 712 455 €	7,01 %	1,95 %	33 365 €
TOTAL				12 105 919 €

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,
Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,
Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 (état 1259),
Vu le BP 2023,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 28 mars 2023 (2 abstentions : MM. Frédéric FOUQUET et Lucien PRINCE),
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à la majorité (8 voix contre : Mesdames Valérie VECCHI, Jocelyne SERVADEI, Dominique MALARY, Céline DELOMME, Messieurs Laurent BOUDELIER, Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX et Dominique BRET),

Article 1 : FIXE les taux de fiscalité communautaire ainsi que les produits attendus pour l'année 2023 comme suit :

Impôts et taxes	Bases 2023	Taux 2023	Produits 2023
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	15 527 000 €	23,05 %	3 578 974 €
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)	57 856 460 €	10,46 %	6 051 786 €
Taxe sur le Foncier Bâti (TFB)	90 773 000 €	2,69 %	2 441 794 €
Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB)	1 711 000 €	1,95 %	33 365 €
TOTAL			12 105 919 €

Article 2 : DIT que ces taux seront appliqués aux bases notifiées au titre de l'année 2023 (état 1259 FPU), transmis par la Direction Générale des Finances Publiques ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : **18 AVR. 2023**
- de la publication sur le site
www.payssaintgilles.fr le : **18 AVR. 2023**

Givrand, le 18 avril 2023

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.